

Peter Rothwell, Lamb, de la cité de Toronto, comté de York, Manufacturier, pour une machine à couper, border et bosseler, appelée "Lamp's Cutting, Flanging and Embossing Machine."—Daté le 19 décembre 1862.

1er avril 1863.

**CORPORATION**  
DU  
**COMTÉ DE MONTMAGNY.**

UNE Session générale et trimestrielle du Conseil Municipal du Comté de Montmagny, tenue en la paroisse de St. Thomas, en le village de Montmagny, dans le dit Comté de Montmagny, Mercredi, le onzième jour du mois de Mars, dans l'année de Notre Seigneur mil huit-cent soixante et trois, conformément aux dispositions de l'Acte Municipal du Bas-Canada, de 1860; et ajournée de ce jour à Jeudi le dix-neuvième jour du dit mois de Mars, dans la dite année mil-huit cent soixante et trois.

A laquelle Session sont présents James Oliva, écuyer, maire du village de Montmagny, Cécile Bernabé, écuyer, maire de la paroisse de St. Thomas, Louis Amédée Beaubien, écuyer, maire de la paroisse du Cap Saint Ignace, George Blais, écuyer, maire de la paroisse de St. Paul, Township Montminy, Louis Martineau, écuyer, maire de la paroisse de St. François Rivière du Sud, et Jean-Baptiste Tremblay, écuyer, maire de la paroisse de l'Assomption de Berthier.

Lesquels six maires formant un Quorum du Conseil présidé par le dit James Oliva écuyer, comme Préfet du dit Conseil.

Le dit Conseil par les présentes ordonne et fait le règlement suivant :

Règlement pour régler la vente des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, et imposer une taxe sur les personnes en vendant et en détaillant.

1o Qu'il soit ordonné et statué que le percepteur des droits de l'intérieur pour ce district n'accordera dans les limites de ce comté de licences pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes qu'aux personnes ou personnes munies d'un certificat du Conseil Municipal local dans les limites duquel elle ou elles résident.

2o. Que chaque Conseil local ne pourra accorder un tel certificat qu'après que la personne ou personnes faisant application pour icelui n'aura payé entre les mains de son Secrétaire-Trésorier, en sus de toutes autres sommes qui peuvent être exigées par la loi, savoir :

1o. Pour tenir boutique ou auberge et vendre et détailler des liqueurs spiritueuses, vineuses, alcooliques et enivrantes, en quantité moindre que trois demiards, la somme de trente piastres courant.

2o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler des liqueurs spiritueuses,

vineuses, alcooliques et enivrantes à emporter et en quantité de pas moins de trois demiards à la fois la somme de vingt et une piastres courant.

3o. Pour tenir boutique ou magasin pour vendre et détailler en toute quantité seulement de la bière Ale pale, de porter, la somme de douze piastres courant.

4o. Chaque Conseil local fixera lui-même le nombre de licences qui pourront être accordées dans ses limites.

5o. Toute somme d'argent payée pour obtenir tel certificat, fera partie des fonds de chaque conseil local qui l'aura accordé.

(Signé) JAMES OLIVA  
Préfet.

Vraie Copie du Régistre du Conseil Municipal du Comté de Montmagny.  
Montmagny, le 19 Mars 1863.

J. S. VALLÉE,  
Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal  
du Comté de Montmagny.



**Isle Pelee et recif de la Pointe Pelee Phares.**  
**LAC ERIÉ.**

AVIS est par le présent donné que le et après le 15 Avril prochain, le Phare sur l'Isle Pelee, près de l'extrémité supérieure du lac Erié sera changé de manière à montrer une LUMIERE ROUGE VIF, et celui établi sur le récif de la Pointe Pelee sera arrangé de manière à montrer une LUMIERE BLANCHE. Les Capitaines et Pilotes de vaisseaux se rappelleront qu'en remontant le Lac la LUMIERE BLANCHE se trouvera à tribord et la LUMIERE ROUGE à babord.

Par ordre du Commissaire.  
T. TRUDEAU,  
Commissaire.

Département des Travaux Publics,  
Québec, 23 mars 1863.



**CHEMIN DE FER DU GRAND TRONC**  
DU  
**CANADA.**

District de Québec et la Rivière-du-Loup.

LES convois partent de la Pointe-Lévi tous les jours à 10. 00 A. M., arrivant à Ste. Anne de la Pocatière à 2. 51 P. M., et à la Rivière-du-Loup à 5. 00 P. M.

Les convois partent de la Rivière-du-Loup tous les jours à 8. 00 A. M., arrivant à Ste. Anne de la Pocatière à 10. 21 A. M., et à la Pointe-Lévi à 3. 30 P. M.

C. FREER,  
1er décembre 1862. Surintendant.

**J. P. GENDRON,**  
Marchand-Horloger,

No. 9, Rue St. Jean, Québec,

INFORME le public que les MONTRES et BIJOUX qui lui seront confiés pour être réparés seront mis dans un coffre en fer à l'épreuve du feu.

15 mars 1863.

**ALPHONSE MILLER,**  
AVOCAT,

TIENT son bureau au Village de Sainte Anne de la Pocatière, le JEUDI de chaque semaine, en la demeure de M. DAVID LAVERGNE. Il espère, par son assiduité et sa diligence, mériter la confiance de tous ceux qui réclameront les services de sa profession.

3 mai 1862.

**L'HYDROPUITE**

ou

Pompe légère et portative

Pour arroser les jardins, chasser les insectes des arbres, nettoyer les citernes, etc. Cette pompe, à l'aide d'un seul homme, lancera l'eau avec force à raison de huit gallons par minute à une distance de cinquante pieds. A vendre par le soussigné,

CHAS. MOIZEN, Agent,  
17, Rue St. Jacques, Basse-Ville, Québec.  
1er août 1862.

**ENSEIGNE DU GROS MARTEAU**

POUR LES EGLISES.

NOUS avons l'honneur d'annoncer aujourd'hui à nos amis, et au public en général, que vu l'encouragement libéral que nous en avons reçu, nous avons cru à propos d'agrandir de beaucoup notre établissement, en y joignant le magasin voisin et augmenté en conséquence notre fonds de marchandises.

Nous recevons chaque jour des Etats-Unis de magnifiques LUSTRES en cuivre ou de bronze, à l'huile de CHARBON, faits spécialement pour les EGLISES.

Messieurs les Marguilliers des paroisses sont respectueusement invités de diriger leur attention sur ces objets.

On trouvera ici l'assortiment le plus varié et le plus considérable de LAMPES à l'huile de charbon, et de QUINCAILLERIE qu'il y ait à Québec. Instruments agricoles, Ferrures de maison, Ustensils de cuisine, Peinture, Huile, Vitres, Outils de toutes sortes, etc., etc., A bas prix.

Les conditions très-libérales.

BÉLANGER et GARIÉPY.

Québec 91, rue Lafabrique, à l'enseigne du Gros Marteau.